Parlement européen
2024-2029

Commission des affaires étrangères

2025/2167(INI)

12.1.2026

PROJET DE RAPPORT

sur une recommandation du Parlement européen au Conseil, à la Commission et à la vice-présidente de la Commission/haute représentante de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité concernant la 81e session de l'Assemblée générale des Nations unies
(2025/2167(INI))

Commission des affaires étrangères

Rapporteur: Andrey Kovatchev

SOMMAIRE

Page

PROJET DE RECOMMANDATION DU PARLEMENT EUROPÉEN3

EXPOSÉ DES MOTIFS8

ANNEXE: DÉCLARATION DES CONTRIBUTIONS.....9

PROJET DE RECOMMANDATION DU PARLEMENT EUROPÉEN

sur une recommandation du Parlement européen au Conseil, à la Commission et à la vice-présidente de la Commission/haute représentante de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité concernant la 81e session de l'Assemblée générale des Nations unies
(2025/2167(INI))

Le Parlement européen,

– vu la charte des Nations unies,

– vu le traité sur l'Union européenne (traité UE), et notamment ses articles 21, 34 et 36,

– vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (traité FUE), et notamment ses articles 208, 214 et 220,

– vu la quatre-vingtième session de l'Assemblée générale des Nations Unies,

– vu la résolution 79/318 de l'Assemblée générale des Nations unies du 18 juillet 2025 sur l'initiative ONU80,

– vu la résolution ES-11/7 de l'Assemblée générale des Nations unies sur la promotion d'une paix globale, juste et durable en Ukraine du 24 février 2025,

– vu la résolution 79/174 de l'Assemblée générale des Nations unies du sur la liberté de religion ou de conviction 17 décembre 2024,

– vu la résolution 79/1 de l'Assemblée générale des Nations unies sur le pacte pour l'avenir du 22 septembre 2024,

– vu la résolution 65/276 de l'Assemblée générale des Nations unies du 10 mai 2011 sur la participation de l'Union européenne aux travaux de l'Organisation des Nations unies,

– vu le rapport du Secrétaire général des Nations unies du 18 septembre 2025, intitulé «Changer de paradigme: Unis pour agir»,

– vu le rapport du Secrétaire général des Nations unies du 4 septembre 2025 sur les estimations révisées relatives au projet de budget-programme pour 2026 et au compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour la période 2025/26,

– vu le rapport du Secrétaire général des Nations unies du 31 juillet 2025, intitulé sur l'examen de l'exécution des mandats,

– vu sa recommandation du 9 juin 2021 à l'intention du Conseil sur les 75e et 76e sessions de l'Assemblée générale des Nations unies[1],

[1] JO C 67 du 8.2.2022, p. 150.

– vu les conclusions du Conseil du 20 octobre 2025 sur le développement du partenariat stratégique entre les Nations unies et l'UE pour la paix et la sécurité: priorités conjointes 2025-2028,

– vu les conclusions du Conseil du 23 juin 2025 sur les priorités de l'Union lors de la 80e session de l'Assemblée générale des Nations unies (septembre 2025-septembre 2026),

– vu les conclusions du Conseil du 27 janvier 2025 sur les priorités de l'Union en 2025 dans les enceintes des Nations unies compétentes en matière de droits de l'homme,

– vu les conclusions du Conseil européen du 20 mars 2025,

– vu l'article 121 de son règlement intérieur,

– vu le rapport de la commission des affaires étrangères (A10-0000/2025),

A. considérant que, dans le climat géopolitique actuel, il est essentiel de défendre et de renforcer l'ordre international fondé sur des règles et de garantir le bon fonctionnement des organisations intergouvernementales;

B. considérant que le système multilatéral est confronté à des menaces croissantes, telles que les attaques de la Russie contre l'architecture mondiale de la paix et de la sécurité, y compris le Conseil de sécurité des Nations unies, l'influence croissante de la Chine et la redéfinition de la participation des États-Unis aux organisations internationales, ainsi que les coupes budgétaires affectant des domaines essentiels tels que l'aide humanitaire, l'éducation, la santé et la consolidation de la paix;

1. recommande au Conseil, à la Commission et à la vice-présidente de la Commission/haute représentante de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité:

Sauvegarder et renforcer le multilatéralisme

a) de continuer de soutenir un multilatéralisme efficace, avec les Nations unies en son cœur, de promouvoir et de défendre le droit international et de préserver les règles et principes de la charte des Nations unies, notamment la souveraineté, l'intégrité territoriale, l'indépendance politique, l'autodétermination et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales;

b) de demeurer résolu dans la défense du respect, de la protection et de la mise en œuvre des droits humains universels, de la démocratie, de la dignité humaine, de l'égalité et de l'état de droit, conformément aux conclusions du Conseil de 2025 sur les priorités de l'Union dans les enceintes des Nations unies compétentes en matière de droits de l'homme;

c) de réaffirmer le rôle essentiel des organisations multilatérales en tant que cadres indispensables pour la résolution des conflits et la gouvernance mondiale;

Réforme du système des Nations unies

d) de soutenir des réformes ambitieuses du système des Nations unies et de promouvoir le programme de réforme UN80, afin de rendre les Nations unies plus efficaces, plus efficientes, plus transparentes, financièrement viables et plus réactives, capables de relever les défis mondiaux actuels et émergents;

e) de plaider en faveur d'une réforme globale du Conseil de sécurité des Nations unies afin de le rendre plus efficace, inclusif, transparent, démocratique et responsable, en veillant à ce qu'il rende mieux compte des réalités mondiales actuelles, en établissant des conditions visant à limiter strictement l'usage du droit de veto lorsqu'il bloque une action essentielle des Nations unies, dans la perspective de sa suppression totale à l'avenir;

f) d'encourager les États membres à coordonner leurs actions au sein des organes et agences des Nations Unies et à œuvrer à une réforme du système des rapporteurs spéciaux des Nations unies; d'adopter des procédures permettant de remédier efficacement à tout éventuel parti pris ou toute éventuelle inefficacité susceptibles de compromettre le mandat des agences des Nations unies, en garantissant un contrôle préalable et une supervision adéquats du personnel, ainsi que sa révocation le cas échéant;

g) de poursuivre le renforcement de la coopération avec des partenaires, tels que les États-Unis, en vue de dégager des consensus et de promouvoir un ordre multilatéral efficace;

h) de rappeler la responsabilité du Conseil de sécurité des Nations unies de maintenir la paix et la sécurité internationales et de faire en sorte que les violations du droit international ne demeurent pas impunies, et d'inviter à examiner les moyens de renforcer le rôle de l'Assemblée générale des Nations unies dans ce domaine, notamment par l'instauration d'un système de vote à la majorité qualifiée de type européen, selon lequel les résolutions de l'Assemblée adoptées par une majorité des deux tiers des États membres représentant deux tiers de la population seraient considérées comme juridiquement contraignantes;

Paix et sécurité

i) de réaffirmer sa condamnation de la guerre d'agression illégale menée par la Russie contre l'Ukraine et de ses attaques contre l'architecture mondiale de la paix et de la sécurité, y compris les instruments du Conseil de sécurité des Nations unies; de plaider en faveur d'un cessez-le-feu complet pour soulager les souffrances des civils, ainsi que pour une paix globale, juste et durable en Ukraine, incluant des garanties de sécurité solides fondées sur la charte des Nations unies et le droit international, tout en veillant à ce que les auteurs de crimes de guerre rendent pleinement compte de leurs actes; de soutenir les Nations unies dans l'identification de mécanismes juridiques permettant de mobiliser les avoirs russes gelés pour la reconstruction de l'Ukraine, sans imposer de charge financière aux États membres de l'Union;

j) d'exprimer ses préoccupations quant au risque d'une escalade des tensions au

Moyen-Orient et quant au rôle déstabilisateur joué par l'Iran et ses mandataires régionaux; d'intensifier les efforts diplomatiques dans les enceintes multilatérales et de rechercher une coopération plus étroite avec les partenaires de l'Union dans la région afin de soutenir la désescalade, la reconstruction et un dialogue constructif; d'exhorter tous les acteurs à respecter leurs obligations au titre du droit international dans le but de parvenir à une paix juste, globale et durable fondée sur la solution à deux États;

k) de s'engager dans des efforts diplomatiques pour empêcher une nouvelle escalade dans le détroit de Taïwan et la mer de Chine méridionale et de s'opposer à toute modification unilatérale du statu quo; de coopèrer avec des partenaires partageant les mêmes valeurs afin de renforcer la stabilité dans la région; de souligner que la résolution 2758 des Nations unies n'établit pas la souveraineté de la République populaire de Chine sur Taïwan et de renforcer le soutien à la participation significative de Taïwan aux organisations internationales;

l) de poursuivre son dialogue avec les Nations unies pour relever les défis mondiaux en matière de sécurité par la prévention des conflits, la médiation, la consolidation de la paix et la gestion des crises, conformément au partenariat stratégique entre les Nations unies et l'UE pour la paix et la sécurité; de prendre acte du rôle essentiel des opérations de maintien de la paix des Nations unies et de s'appuyer sur l'évaluation de leur fonctionnement futur afin de garantir qu'elles restent adaptées au contexte sécuritaire actuel;

m) de reconnaître les graves risques liés à une nouvelle course aux armements et à l'affaiblissement des efforts mondiaux de désarmement, en grande partie alimentés par le développement des capacités nucléaires de la Russie, de la Chine et de la Corée du Nord; de continuer à protéger et à renforcer les cadres multilatéraux régissant la non-prolifération et le contrôle des armements, ainsi que ceux encadrant l'exportation d'armes et de biens et technologies à double usage; de promouvoir et de renforcer les instruments multilatéraux visant à interdire la production, le stockage et l'utilisation des armes chimiques et biologiques;

Développement durable et droits de l'homme

n) de continuer d'intégrer dans le développement durable une approche de la coopération au développement fondée sur les droits, englobant tous les droits de l'homme; de souligner le rôle de premier plan de l'Union européenne en tant que principal bailleur mondial d'aide publique au développement; d'utiliser la stratégie «Global Gateway» comme un projet d'infrastructures durable, transparent et fondé sur des valeurs, qui soutienne les objectifs de développement durable, favorise la croissance économique et la création d'emplois dans les pays partenaires, et renforce l'autonomie, la position géopolitique et la crédibilité de l'Union;

o) de réaffirmer sans équivoque que tous les droits de l'homme consacrés par les conventions des Nations unies doivent être pleinement respectés; d'inviter les

Nations unies à condamner les tendances mondiales qui affaiblissent ces droits, en particulier la marginalisation croissante des droits de l'homme et la restriction de l'espace réservé à la société civile;

p) de faire de la lutte contre la désinformation une priorité, en particulier celle diffusée par l'amplification algorithmique des grandes plateformes en ligne, l'utilisation croissante de grands modèles de langage sans protections suffisantes, leur exploitation par des acteurs étrangers malveillants, ainsi que le non-respect par les grandes entreprises technologiques des obligations qui leur incombent en vertu de la législation en vigueur, ce qui porte atteinte à la démocratie et aux processus électoraux;

q) de renforcer la promotion de la liberté de religion ou de conviction et d'appeler à des mesures plus fermes pour protéger les minorités religieuses et autres, y compris les communautés chrétiennes;

r) de renforcer l'engagement de l'Union en faveur de la promotion de la santé mondiale en coopération avec ses partenaires;

°

° °

2. charge sa Présidente de transmettre la présente recommandation au Conseil, à la Commission et à la vice-présidente de la Commission/haute représentante de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Compte tenu de l'instabilité mondiale croissante, de la multiplication des conflits et crises, ainsi que des menaces accrues pesant sur le système multilatéral, il est essentiel de défendre et de renforcer l'ordre international fondé sur des règles et de garantir le bon fonctionnement des organisations intergouvernementales. Le rapport souligne la nécessité de soutenir un ordre multilatéral efficace fondé sur des règles, avec les Nations unies en son cœur, de promouvoir et de défendre le droit international et de préserver les règles et principes de la charte des Nations unies, tout en s'employant à rendre les Nations unies plus efficaces, plus efficientes, plus transparentes, financièrement viables et plus réactives, capables de relever les défis mondiaux actuels et émergents;

Le rapport rappelle l'engagement de l'Union en faveur des droits de l'homme, du développement durable et de la coopération multilatérale, en soulignant le rôle de premier plan de l'Union dans l'aide au développement, son soutien aux objectifs de développement durable, ainsi que la nécessité de lutter contre la désinformation, de protéger les libertés fondamentales et de garantir la liberté de religion ou de conviction. Il insiste également sur l'importance de moderniser les mandats et les pratiques des Nations unies afin d'en garantir l'efficacité, l'impartialité et la crédibilité dans l'ensemble du système.

Il plaide en faveur d'un recours accru à la coopération multilatérale afin de mieux relever les défis actuels, tels que le maintien de la paix et de la sécurité internationales, la lutte contre la prolifération des armes de destruction massive, la promotion du développement durable et la défense des droits de l'homme dans le monde entier.

ANNEXE: DÉCLARATION DES CONTRIBUTIONS

Conformément à l'article 8 de l'annexe I du règlement intérieur, le rapporteur déclare avoir inclus dans son rapport des contributions sur des questions relatives à l'objet du dossier qu'elle a reçues, pour l'élaboration du projet de rapport, de la part des représentants d'intérêts relevant du champ d'application de l'accord interinstitutionnel sur un registre de transparence obligatoire suivants[1], ou des représentants des autorités publiques de pays tiers, y compris leurs missions diplomatiques et ambassades, suivants:

1. Représentants d'intérêts relevant du champ d'application de l'accord interinstitutionnel sur un registre de transparence obligatoire
2. Représentants des autorités publiques de pays tiers, y compris leurs missions diplomatiques et ambassades

La liste ci-dessus est établie sous la responsabilité exclusive du rapporteur.

Lorsque des personnes physiques sont identifiées dans la liste par leur nom, leur fonction ou les deux, le rapporteur déclare avoir soumis aux personnes physiques concernées l'avis du Parlement européen relatif à la protection des données nº 484 (https://www.europarl.europa.eu/data-protect/index.do), qui définit les conditions applicables au traitement de leurs données à caractère personnel et les droits liés à ce traitement.

[1] Accord interinstitutionnel du 20 mai 2021 entre le Parlement européen, le Conseil de l'Union européenne et la Commission européenne sur un registre de transparence obligatoire (JO L 207 du 11.6.2021, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/agree_interinstit/2021/611/oj).